

ARRÊTÉ~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5^e section) en date du 22 avril 1975 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

PYRENEES-ORIENTALES**ILLE-sur-TET** - Eglise Saint-Etienne

- Partie instrumentale de l'orgue, commencée par les facteurs Pierre DURAN et François DUFAYE 1714, repris en 1722 par le frère Pascal CERVELLO, restauré par les frères GRINDA 1810-1830.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Pyrénées-Orientales, au maire de la ville d'Ille-sur-Tet et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le **15 JUIL 1975**

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture

**Raymond BOCQUET**